

Euro: introduction et utilisation, législation dérivée en vue d'étendre la zone euro

2005/0145(CNS) - 14/11/2005

La commission a adopté le rapport de Dariusz ROSATI (PSE, PL) modifiant la proposition en procédure de consultation:

- la période transitoire devrait être d'un an;
- la période durant laquelle la circulation simultanée des billets et pièces est autorisée est fixée à deux mois;
- les banques devraient être tenues d'échanger sans frais les billets et les pièces libellés en monnaie nationale contre des billets et pièces en euros pendant un maximum de trois mois après la fin de la période de double circulation;
- enfin, la commission veut que les futurs entrants dans la zone euro se préparent méthodiquement au basculement fiduciaire, y compris par une stratégie de communication active de double affichage des prix et des montants en euros et dans la monnaie nationale, à mettre en œuvre bien avant la date de passage à l'euro de manière à permettre aux citoyens de disposer d'un laps de temps suffisant pour s'adapter au changement.